

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NUMERO 21

Règlement régissant la fermeture de l'ancienne route 2A

ATTENDU qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de tous les propriétaires concernés et de la Municipalité en général de fermer la partie de l'ancienne route 2A, ladite route située sur le lot et à partir du lot suivant: P-364;

ATTENDU que par suite à la construction de la présente route 230, cette partie de l'ancienne route 2A devient inutile, et doit être fermée à la circulation;

ATTENDU qu'aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit, suite à la fermeture de cette route;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance antérieure de ce conseil tenue le 2 juin 1986;

ATTENDU que l'article 797 du Code Municipal du Québec;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de St-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit sur proposition de Rosaire Thériault, secondé par Marcel Lévesque ce qui suit:

1.-L'ancienne route 2A portant le numéro P-364 du cadastre de la Municipalité de St-Pacôme, est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droit;

2.-La Municipalité de St-Pacôme est autorisé à céder, ce en parts égales, dans un courant Est/Ouest des lots, entre les propriétaires riverains de cette dire route, ceci pour le lot P-364;

3.-Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 19 juin 1986.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 4h00 et 4h00 de l'après-midi, le vingt-cinquième (25ième) jours de juin, mil neuf cent quatre-vingt-six (1986).

Michel Martin, sec.-trés.